

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----

**Séance du 29 mai 2015**  
**(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

**EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Syndicat mixte de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès  
(SIPPA) Modification des conditions de versement de la participation de  
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2003/146 du 28 février 2003, le Conseil de Communauté a décidé de l'adhésion de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SIPPA).

Cette structure, chargée de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne, a été créée après la tempête de 1999 et a pour membres, outre Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et les communes de la presqu'île d'Ambès.

La participation de chacun des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci a été fixée, à parts égales, pour le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole (45 % chacun des participations des membres), les communes représentant 10 % des participations.

Par délibération n° 2008/0485 du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a adopté des modalités de versement de sa participation statutaire visant à prévenir les difficultés de trésorerie du syndicat dues aux décalages entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes :

- 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement est versée dès le vote du budget primitif du SIPPA ;
- 50 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement est versée au fur et à mesure de la notification des différents ordres de service de commencer les travaux ;
- les soldes de ces participations sont versés lors du vote du compte administratif.

La participation du SIPPA à une stratégie métropolitaine de prévention du risque d'inondation fluviomaritime qui passe par la réalisation de travaux très importants sur les ouvrages de protection et les réseaux hydrauliques, contribue à un accroissement sensible des dépenses du syndicat, et donc de ses besoins de trésorerie.

C'est ainsi que la section d'investissement du budget primitif du SPIPA est passée de 578 400 € en 2014 à 1 061 999,25 € en 2015.

La participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole aux dépenses d'investissement est de 444 063,50 € pour l'année 2015.

C'est pour cette raison que, par courrier du 13 février dernier, Madame la Présidente du SPIPA a sollicité une évolution des dispositions prévues par la délibération n° 2008/0485.

Au vu des niveaux de réalisation des dépenses constatés lors des derniers exercices concernant le budget du SPIPA, il est donc proposé de modifier les conditions de versement de la participation statutaire de la Métropole aux dépenses d'investissement du syndicat : 60 % de cette participation serait alors versée dès le vote du budget primitif.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2,

**VU** les statuts du Syndicat mixte de protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), et notamment l'article 9,

**VU** la délibération communautaire n° 2008/0485 du 18 juillet 2008 relative au financement du SPIPA ;

**VU** le courrier de Madame la Présidente du SPIPA, en date du 13 février 2015, sollicitant une modification des conditions de financement du syndicat ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'activité du SPIPA est en nette progression en raison de la stratégie de restauration des ouvrages et réseaux de protection sur l'agglomération bordelaise ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Bordeaux Métropole se libérera de sa participation statutaire au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès de la manière suivante :

- 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA ;
- 60 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA ;
- lors du vote du compte administratif afférent, les soldes de ces participations seront versés ou le cas échéant déduits de la participation prévisionnelle de l'exercice en cours.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2015

M. KÉVIN SUBRENAT